

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/06/07

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 7 juin 2018 à 16 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Malgré l'article 156 du Code municipal du Québec, tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité renoncent à l'avis de convocation de la séance extraordinaire qui doit être donné dans un délai de trois jours avant le jour fixé pour la séance et ils sont tous présents à la séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-06-07-170

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-06-07-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2018 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en

se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, par sa résolution numéro 2015-335, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 329-2018 concernant le plan d'urbanisme vise également à remplacer le règlement numéro 145-2002 concernant le plan d'urbanisme ainsi que ses amendements à ce jour ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement 329-2018 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka,

Adoptée

2018-06-07-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement de zonage numéro 330-2018 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de zonage numéro 330-2018 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 330-2018 vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 146-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt, conseillère, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 330-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

M^{me} Louise Théorêt quitte son siège à 17h29. Elle reprend son siège à 17h31.

2018-06-07-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 331-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement de lotissement numéro 331-2018 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de lotissement numéro 331-2018 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 331-2018 vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 148-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement de lotissement numéro 331-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-06-07-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en

se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 332-2018 vise également à remplacer le règlement de construction numéro 147-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Michel Taillefer, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le conseil municipal adopte le règlement de construction numéro 332-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-06-07-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption de son règlement de permis et certificats selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de permis et certificats numéro 333-2018 vise également à remplacer le règlement de permis et certificats numéro 149-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le conseil municipal adopte le règlement de permis et certificats numéro 333-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-06-07-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut procéder à l'adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 333-2018 vise également à remplacer le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 152-2002 ainsi que ses amendements à ce jour ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt, conseillère, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, comme déposé ;

Adoptée

2018-06-07-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

M. Réjean Dumouchel quitte son siège à 18h10. Il reprend son siège à 18h12.

2018-06-07-178

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA NUMÉRO 138-2001

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka numéro 138-2001 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseillère, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 345-2018.

Adoptée

2018-06-07-179

ANNULATION DE L'ENTENTE AVEC LA FIRME PLANEX INC.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et Planex inc. le 3 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 de cette entente qui prévoit que la Municipalité doit aviser la firme Planex par écrit dans un délai raisonnable si elle désire mettre fin à l'entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre fin à ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité mette fin à l'entente en date du 2 juillet 2018.
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la firme Planex inc.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 19 h 28.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Stéphanie Paquette
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens